ART. 3 N° AS19

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS19

présenté par Mme Brenier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Tiers-payant est encore une contrainte pour les médecins qui doivent, en plus de la consultation médicale, réaliser une tache administrative d'une durée moyenne de 10 minutes par patients.

Rendre le Tiers-payant obligatoire dans les centres de santé revient à réduire le nombre de consultation possible sur une journée mais également à contraindre les médecins travaillant dans les centres de santé.